

Département
HAUTE-VIENNE
Commune de
87800 JOURGNAC

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 087-218708105-20230222-DEL202301-DE



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 15
Présents 11
Votants..... 11
Pour 11 Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/01
Séance du 22 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 février 2023.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés : M. Alain MAURIN (a donné pouvoir à M. Michel RENAULT), Mme Sabine LOTTE, (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE PRESTATION DE CONSEIL EN ORGANISATION.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne en vue de la réalisation d'une mission de conseil en organisation afin de réaliser un accompagnement organisationnel à la mise en œuvre de nouvelles méthodologies de travail du service administratif et plus précisément de la fonction d'accueil du public.

Le montant de cette prestation est estimé à 2 700 € selon la proposition établie par le CDG,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de recourir à cette prestation d'accompagnement méthodologique sur la fonction d'accueil du public afin d'optimiser la qualité du service,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG pour la réalisation de cette prestation.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 22 février 2023.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Francis THOMASSON



Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le : 23 FEV. 2022
Publication le : 23 FEV. 2022